

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL
ET DE LA JUSTICE
DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

DU 9 FEVRIER 1978
DECRET N° 78/084 /MTJ-DGT-DCGPCE.4.5.8;-
portant intégration et nomination de Mr.
PAMBOU René Benjamin dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services
Techniques (Statistiques).-

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

VISAS :

- (/u l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
(/u la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-130/MP du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;
(/u le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n° 63-410 du 12-12-62 portant le statut commun des cadres du Personnel Technique des Services de la Statistique;
(/u le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74-229 du 10-6-74 portant attributions de certains avantages aux Economistes Statisticiens et les diplômés de grandes Ecoles et Instituts d'enseignement Supérieure du Commerce;
(/u le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'Acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le Protocole d'accord signé le 5-8-70 entre la République Populaire du Congo et l'URSS;
(/u la lettre n° 671/MJT-CAB du 23-7-77 transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 63-410 du 12-12-63 et du Protocole d'Accord signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS, susvisés, Monsieur PAMBOU René Benjamin, né vers 1947 à M'Vouti, titulaire du Diplôme de Statisticien-Economiste, délivré par l'Institut de Statistiques et des Sciences Economiques de Moscou (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistiques) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Intérieur pour servir à la Mairie de Brazzaville. La rémunération de Monsieur PAMBOU René Benjamin sera pris en charge par la Mairie.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 9 FEVRIER 1978

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé du Plan

François B I T A.

Le Ministre des Finances

Henri T O P E S.

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUSSON TOUATI.

AMPLIATIONS:

- JORPC 1
- DGT-DCGPCE 3
- DGT-BST 1
- D.F. 3
- C.F. 1
- MINI. INTER. 1
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- MINI. PLAN 1
- D.S.C.E. 2
- MAIRIE B/ville 2
- SGCM/BC 2

pref